

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 13 septembre 2010 à 20h15

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Justin BENOIT, **Véronique CHRISTE (vice-présidente, présidente de la séance)**, Hervé DESPLAND, Bernard GRUSON, Christophe IMHOOS, Alexandre MULLER, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, Michèle STALDER, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Gilonne VERMEIL, Lorin VOUTAT et Viviane de WITT.

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire
M. Emmanuel FOËX, adjoint
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusés

Conseil municipal : Mme et MM. Jean de HALLER (président), Ariane de LISLE-SARASIN et Daniel RINALDI.

* * *

Mme la vice-présidente ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du Maire et des Adjoints

- Mme le Maire :
 - La zone de rencontre du centre du village et la zone 30 secteur Cocuaz sont définitivement aménagées. Les règles de la zone 30, qui vient d'être terminée, sont donc maintenant applicables dans le secteur. Certaines personnes ont protesté contre les coussins berlinois du haut du chemin de Tattes-Fontaine, ils seront légèrement adoucis.
 - D'autres chantiers encombrant la commune, mais beaucoup de ces travaux ne sont pas les nôtres. Ils sont réalisés par les SIG, par exemple au chemin de la Blonde et

maintenant aux Buclines. J'en suis désolée. Etant élus et donc au fait de ces dossiers, vous pouvez le comprendre, mais essayez de l'expliquer autour de vous. Nous sommes à disposition pour tout renseignement.

- Concernant la parcelle de Swisscom que nous envisageons d'acquérir au chemin du Marchepied, la personne que Swisscom avait mandatée pour suivre ce dossier a quitté subitement l'entreprise pour laquelle elle travaillait. Donc, depuis le mois de juin, le dossier n'a pas été traité et nous devons attendre le mois d'octobre pour avoir des nouvelles.
- Le chantier du chemin de la Seymaz est terminé. Le surcoût pour un revêtement phono-absorbant de la dernière génération valait la peine.
- L'ACG est devenue une corporation de droit public lors de l'Assemblée de l'ACG de juin dernier. C'est important, car cela permet une avancée des droits démocratiques. Il faut encore que le Grand Conseil accepte le projet de loi. Lorsque des décisions de l'Assemblée générale porteront sur des questions financières, les conseils municipaux y seront associés. Dorénavant, pour certains types de décisions (financières, budgétaires), il y aura une pondération du nombre de voix par commune, en fonction du nombre d'habitants. Le projet de loi mentionne que les communes, par l'intermédiaire de l'ACG, seront consultées sur tous les projets de loi qui les concernent directement, comme c'est déjà le cas maintenant.
- Depuis le début de l'été, des bruits ont couru concernant l'épicerie, rapportés par certains habitants de la commune. Vous savez que Mme Marina LUCIANI a résilié le bail de l'épicerie et que nous avons lancé un appel d'offres. Nous avons reçu dix propositions. Parmi celles-ci, nous avons auditionné un couple et M. Sébastien ERBEIA, que nous savions intéressé, même s'il n'a pas répondu à l'offre parue dans les journaux. Les deux candidats reçus, le couple et M. ERBEIA, avaient l'air enthousiaste, mais dans les quinze jours qui ont suivi, ils se sont désistés, car ils devaient faire un investissement personnel trop important. Nous avons été déçus car nous étions intéressés par leur candidature et nous n'avions personne d'autre. Puis j'ai été alertée, pendant l'été, par des personnes qui me reprochaient d'avoir rejeté la candidature de M. ERBEIA, car nous ne voulions pas réaliser quelques travaux. En réalité, comme je viens de le dire, c'est M. ERBEIA qui a renoncé, car il aurait eu pour Fr. 400'000.- d'investissement et le couple pour Fr. 280'000.-. En principe, je ne réagis pas à ce genre de propos, mais, dans ce cas, la mauvaise foi va un peu loin. Nous avons finalement trouvé quelqu'un qui reprendra le bail.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE :
 - Le nouveau commerce va ouvrir le 23 septembre prochain. Le bail a été repris par M. Roger BULLOZ, qui habite Vandœuvres. Ce sera une boulangerie-pâtisserie-tea-room-agence postale. Il se réjouit de commencer et je vous invite à vous y rendre.
 - Concernant le spectacle, je remercie celles et ceux d'entre vous qui ont tenu la billetterie, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à son succès. Les réactions ont été très controversées, mais cela reste une belle aventure et le budget est resté équilibré.
 - Vous avez constaté la présence régulière de la société de surveillance GPA sur notre commune. Elle effectue trois patrouilles nocturnes quotidiennes. Rien d'important à signaler à part quelques fenêtres ouvertes. Nous l'avons engagée jusqu'à la fin de l'année, pour faire suite à votre demande.
- M. FOËX :

- Je vous encourage tous à recycler les déchets. Nous avons reçu les statistiques pour toutes les communes. Sept communes sont au-dessus de 50 %. Nous sommes en sixième position, à 53 %. C'est donc un bon résultat.
- Moins réjouissant : le projet agro-environnemental de Presinge, Puplinge, Choulex et Cologny. Le changement de législature cantonale a été catastrophique pour ce projet et celui de la rive droite. C'est un exemple de mise en léthargie de projets. Nous avons mandaté des personnes pour faire des études et ce n'est jamais agréable de faire du travail de singe. Le responsable du projet m'a dit que l'on pouvait maintenant faire une croix dessus. Lorsque l'on appelle les départements concernés, les réponses sont extrêmement floues. Cela fait huit ans que nous y travaillons et les agriculteurs, qui ont été forcés à y entrer et ont fait ensuite des propositions, ne peuvent pas bénéficier de ce qui a été entrepris, car rien n'est validé. Je vais prendre contact avec mes homologues qui développent les mêmes projets et vais proposer que l'ACG convoque Mme KÜNZLER pour en discuter.

3. Communications du bureau et comptes-rendus des commissions

Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2011

- Mme la vice-présidente demande quels conseillers acceptent de remplacer les personnes qui se sont chargées des votations durant l'année 2010.

Décision :

Pour les opérations électorales 2011, programmées aux dates suivantes, 13 février, 13 mars, 17 avril, 15 mai, 23 octobre et 27 novembre, la répartition des responsabilités a été acceptée comme suit :

13 février et 15 mai :

Président	M. Bernard GRUSON
Suppléante	Mme Gilonne VERMEIL
Vice-président	M. Hervé DESPLAND
Suppléante	M. Lorin VOUTAT

23 octobre et 27 novembre :

Président	Mme Viviane de WITT
Suppléante	Mme Véronique CHRISTE
Vice-président	M. Hervé DESPLAND
Suppléante	M. Lorin VOUTAT

13 mars et 17 avril : la nomination est reportée à une prochaine séance.

Les conseillers municipaux susmentionnés sont vivement remerciés pour leur engagement civique.

Comptes-rendus des commissions

- **En l'absence de remarques, les procès-verbaux des séances de commissions sont considérés comme approuvés par les commissaires.**

a) Bâtiments, feu et sécurité et Aménagement du territoire et urbanisme

(Rapporteur : M. MULLER)

Les commissions se sont réunies le 21 juin 2010.

- Sept conseillers étaient présents. C'est une représentation relativement faible pour un sujet intéressant. Les commissions ont reçu MM. Charles PICTET et Marc CHEVALLEY, du bureau d'architecture Charles PICTET, qui ont présenté la première étape du projet d'immeubles à la route de Meinier, et M. Serge SERAFIN, du bureau R. LEVET & S. SERAFIN, qui est venu exposer les procédures de mise au concours de projets architecturaux. Il a fait une présentation exhaustive des modalités d'organisation d'un concours pour le type de projet que nous voulons réaliser et a remis une documentation complète, qui est à disposition à la mairie, pour les conseillers absents, qui souhaiteraient la consulter. Y sont traitées les questions financières, les procédures d'appels d'offres, les cahiers des charges, les types de concours et leur planification. Il a indiqué que le concours à un degré est le plus adéquat pour notre projet. Sa durée de préparation est de 28 semaines : six pour la préparation administrative, onze pour l'avant-projet et cinq pour l'adjudication. M. SERAFIN a décrit le choix du jury. Pour un concours à un degré, ce sont les dispositions du règlement SIA 142 qui s'appliquent. C'est une procédure sur invitation non soumise aux accords internationaux sur les marchés publics, mais soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). M. SERAFIN a évalué le coût du concours à un montant d'environ Fr. 350'000.-, qui fera l'objet d'une délibération du conseil. M. SERAFIN a récapitulé les étapes du programme, en cinq points : 1) Préparer le jury, avec la collaboration de M. PICTET, dès septembre 2010 ; 2) Poser un brouillon du programme pour la mi-septembre ; 3) Finaliser ce dernier avec le jury, pour la fin septembre ; 4) Le concours pourrait débuter fin octobre/début novembre ; 5) Fixer les délais de remise des dossiers en fonction du type de procédure choisie (à un ou deux degrés).
- À l'issue du débat qui a suivi, les commissions ont a préavisé comme suit :
 - Les deux commissions sont favorables au principe de suivre la procédure d'un concours de projet à un degré.
 - Elles proposent, à l'unanimité des membres présents, de mandater M. Serge SERAFIN comme organisateur du concours et de désigner le bureau Charles PICTET à la présidence du jury du concours.
 - La commission financière devra se réunir avant la prochaine séance du Conseil municipal pour préparer la délibération concernant le crédit d'engagement relatif au coût du concours, évalué à Fr. 350'000.-.
- Les commissions ont ensuite discuté des besoins, de la nécessité et de la volonté politique d'une crèche à Vandœuvres. Le débat a porté sur le rapport de l'Association Amalthée. Au terme des discussions, les deux commissions ont voté contre le financement d'une crèche communale, par 4 voix contre et 3 voix pour.
- Projet de la Fondation ECK sur sa parcelle de la route de la Capite : une nouvelle proposition a été faite concernant du logement libre, la densité du projet de construction et un éventuel projet de crèche lié à la commune. Il a été rappelé que la Fondation attendait le préavis de la commune. Les commissions ont approuvé le principe d'une densification du

projet de logements à loyer libre (0.4) avec une réserve pour une crèche, sur les terrains de la Fondation ECK, par 5 pour, 0 voix contre et 1 abstention. Les commissions sont donc favorables au projet.

- M. de TOLEDO : que signifie le degré 1 ? Quelle est le degré de liberté de la commune par rapport au choix du jury, sachant que le nombre d'élus sera d'une unité inférieur au nombre d'experts ?
- Mme le Maire : M. SERAFIN nous a répondu que « la compétence de l'adjudication du mandat appartient à la commune, sur la base du choix du jury. Ce dernier présente ses travaux, son choix et ses recommandations à l'adjudicateur. Dans le cas où l'adjudicateur ne suit pas le jury, il s'expose certainement à un recours. Il n'est pas possible de prévoir un article qui permet de déroger au choix du jury, sinon pourquoi faire un concours pour départager et opter pour un projet qui est censé répondre aux attentes du maître d'ouvrage. Il n'est pas possible non plus de prévoir une indemnité supplémentaire pour dédommagement au candidat primé et non retenu par l'adjudicateur. Si le projet retenu ne convient pas à l'adjudicateur, suite au choix du jury, il peut refuser ce choix et relancer un nouveau concours, et les membres du jury doivent le savoir dès le début. Si aucun projet ne convient aux attentes du programme, le jury peut et doit prendre la décision de renoncer à présenter un choix à l'adjudicateur. Le but est de retenir un mandataire qui peut, une fois le mandat signé, modifier, adapter, faire évoluer son projet en fonction des désirs de la commune. »
- M. de TOLEDO : je vous rappelle que pour le centre villageois, si nous avons réalisé le projet proposé, nous aurions un sombre voile de béton au milieu du village, que tout le monde appelait une barre en béton pendant toute la procédure.
- M. FOËX : vous avez hérité du projet magnifique que nous avons aujourd'hui.
- Mme VERMEIL : je trouve dommage d'avoir une telle opinion des architectes. M. PICTET sera de très bon conseil et la qualité des interventions dans ce jury dépendront des personnes que vous choisirez pour y prendre part. La participation des élus dans ce jury aura son importance. Les professionnels seront là pour l'intérêt de la commune. Il y a beaucoup d'architectes de qualité en Suisse. Vous aurez votre mot à dire. Si vous êtes convainquants, les architectes seront sensibles à vos propositions.
- M. GRUSON : j'ai la pratique des deux, avec et sans concours. La pratique du concours est lourde et compliquée, et les marges de manœuvre sont restreintes. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas une majorité d'élus dans le jury.
- Mme le Maire : je vérifierai si c'est impératif.
- Mme VERMEIL : vous allez choisir le jury. Ce sera ensuite au président du jury et aux architectes de vous convaincre. Votre voix sera ensuite entendue.
- M. TERRIER : le problème du concours ouvert, c'est que l'on va nous imposer un projet.
- Mme le Maire : nous sommes incapables de définir seuls le projet que nous voulons. Nous devons nous entourer de spécialistes, d'être épaulés par des professionnels. Nous devons prendre le maximum d'ouverture pour avoir le maximum de choix et davantage de richesse architecturale. Selon les normes AIMP, auxquelles nous sommes soumis, ce sera un appel d'offres international car supérieur à 9,3 mio de francs.
- M. GRUSON : on mélange deux niveaux différents. Pour le projet qui devra être retenu, l'expertise professionnelle est indispensable. Pour la méthode de travail, les experts ne sont pas indispensables.
- M. de TOLEDO : en effet, notre débat est l'illustration de notre volonté de garder notre capacité décisionnelle. Nous pouvons convoquer quatre ou cinq architectes pour nous proposer des projets, et nous pourrions choisir.

- M. DESPLAND : M. PICTET n'est pas le premier venu. Si vous ne voulez pas de murs en béton ou pas de toit plat, vous pouvez le mentionner dans le cahier des charges, mais au final le résultat du concours nous liera.
- **Il est pris acte de ce rapport de commission.**

b) Administrative, financière et juridique

(Rapporteur : M. de TOLEDO)

La commission s'est réunie les 28 juin et 6 septembre 2010.

Séance du 28 juin

- Lors de la dernière séance du conseil, nous avons regretté que certaines dépenses déjà engagées par l'exécutif ne trouvaient pas de rubriques budgétaires dans lesquelles les imputer. Ce n'était pas un problème financier, mais lié aux contraintes de la comptabilité. En prévoyant un abattement sur les revenus prévisibles de 5 % au lieu de 7 %, nous pourrions couvrir ces dépenses. Cela a été accepté à l'unanimité en commission financière, avec le vœu, toutefois, de prévoir au maximum ces dépenses.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : c'était votre volonté d'avoir un budget extrêmement équilibré, mais cela a empêché à l'exécutif de disposer de cette marge de manœuvre.
- M. de TOLEDO : vous verrez le détail de ces dépenses dans le projet de délibération. La commission vous recommande d'adopter cette façon de faire. Lors de cette réunion, nous avons discuté d'un montant total de Fr. 140'000.-.

Séance du 6 septembre

- Lors de cette séance, c'est d'un montant de 6,4 mio de francs que nous avons discuté :
 - Un crédit de Fr. 720'000.- destiné aux travaux de rénovation intérieure du bâtiment de la mairie : préavis favorable de la commission.
 - Un crédit d'engagement complémentaire, d'un montant de Fr. 205.864.90, pour la place de Vandœuvres, ce qui porte l'aménagement complet de la place à 2 mio de francs, sans compter le chemin des Peutets : préavis favorable de la commission.
 - Un crédit d'un montant de Fr. 635'000.- destiné aux travaux de rénovation des façades de l'immeuble locatif situé au 2-4, route de Choulex : préavis favorable de la commission.
 - Un crédit complémentaire de Fr. 127.290.36 pour couvrir l'excédent des dépenses et honoraires liés aux études complémentaires pour l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (Maison Bianchi) : préavis favorable de la commission.
 - Un crédit d'engagement de Fr. 4'020'000.- destiné aux travaux de transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (Maison Bianchi) : préavis favorable de la commission. Nous nous demandions si les honoraires étaient compris dans le montant de Fr. 4'020'000.-, mais ce n'est pas le cas.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : si, j'ai appelé l'architecte. Il m'a confirmé que lorsque l'on a un devis sur retour de soumission, les honoraires sont compris dans le prix global sur lequel nous devons délibérer. C'est pourquoi le montant de la délibération est ramené à Fr. 3'500'000.-.
- Mme le Maire : nous avons toujours dit que les crédits d'étude étaient compris dans les crédits d'engagement.

- M. BENOIT : est-ce que la commission des bâtiments s'est prononcée sur la remise en état des façades de l'immeubles sis 2-4 route de Choulex ?
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : lors des travaux de la place du village, nous avons annoncé que nous allions remettre aux normes les vitrages et referions les façades de cet immeuble. La commission s'est donc prononcée l'année passée.
- Mme VERMEIL : je ne comprends pas pourquoi l'audit du bâtiment se fera après les travaux.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : le seul problème est l'isolation des fenêtres, pour lesquelles il faut des triples vitrages.
- M. de TOLEDO : la commission a encore examiné deux projets de délibérations :
 - Un crédit de Fr. 318'000.- destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour logements, place et parking, route de Meinier : préavis favorable de la commission.
 - Une subvention aux Maisons Mainou : la commission a pris note du dynamisme de la nouvelle équipe et a proposé d'en porter le montant de Fr. 100'000.- à Fr. 150.000.-.
- **Il est pris acte de ce rapport de commission.**

c) Aménagement du territoire et urbanisme

(Rapporteur : M. MULLER)

La commission s'est réunie le 30 août 2010.

- La commission ne s'est réunie qu'en présence de quatre conseillers municipaux et de Mme le Maire.
- Projet d'immeubles communaux à la route de Meinier : des informations ont été transmises concernant la procédure de concours, obligatoire dans le cadre de ce projet de construction, selon les données fournies par M. Serge SERAFIN. Le but était de préparer le projet de délibération permettant d'entériner le projet de modification des limites de zones des parcelles concernées de la route de Meinier. La commission est unanimement favorable à ce projet de délibération.
- La commission a ensuite examiné les informations de M. SERAFIN concernant la procédure de concours pour la construction d'immeubles de la route de Meinier. L'intérêt pour la variante B, qui inclut une emprise sur la parcelle de M. et Mme BOREL a été confirmé.
- Le projet est estimé à environ 15 mio de francs. Le montant étant supérieur à Fr. 9'575'000.-, il nécessite de passer par une procédure ouverte ou sélective, ainsi qu'une annonce dans la FAO et sur le site internet SIMAP.
- Le titre du concours devra être trouvé lors d'une prochaine réunion de la commission, et son coût a été estimé à Fr. 318'000.-. Ce chiffre tient compte de la procédure à 1 degré et comprend les honoraires de l'organisateur du concours, qui s'élèvent à Fr. 19'000.-, ainsi que le montant des indemnités pour les prix et mentions des concurrents, qui sont estimés à Fr. 130'000.-. Nous pouvons estimer un nombre de 50 inscrits pour un concours de ce type, et cinq à dix projets retenus. Sont également incluses dans ce montant les indemnités du jury (heures de présence, formation, indemnités, suppléances, experts extérieurs pour le contrôle des dossiers), estimées à Fr. 109'000.-, ainsi que divers autres frais (géomètres, héliographies, publication FAO, etc.)
- Une séance des deux commissions, ouverte à tous les conseillers municipaux, est programmée pour le 23 septembre prochain.

- Une moyenne de neuf à onze jurés est pertinente. La moyenne de 48 heures a été déterminée par M. SERAFIN pour le travail jury. Des suppléances sont obligatoires. Sur les onze jurés, cinq feraient partie des autorités communales, et six seraient des professionnels proposés par M. PICTET. La formation du jury doit être assurée par la commune. Les trois membres de l'exécutif se sont montrés intéressés à en faire partie, de même que Mme VERMEIL. M. RINALDI devait encore donner sa réponse. Les présidents des commissions Aménagement du territoire et Bâtiments se sont également montrés intéressés à en faire partie. Mme VERMEIL a estimé que la présence des trois membres de l'exécutif dans le jury serait excessive.
- Les commissions ont programmé une séance préalable, le 15 septembre, afin de choisir le jury et établir le programme du concours.
- Le budget 2011 a également été discuté. Il comprend simplement, hors investissements, une subvention de Fr. 10'000.- pour Genilem. Il a été proposé d'ajouter un montant pour diverses études qui pourraient survenir dans le courant de l'année 2011. La réponse doit nous être donnée après consultation de la comptable.
- **Il est pris acte de ce rapport de commission.**

d) Environnement et paysage

(Rapporteur : Mme VERMEIL)

La commission s'est réunie le 30 août 2010.

- La commission a discuté du plan directeur cantonal des chemins pédestres. Après débat, elle a proposé d'entériner le plan directeur tel qu'il a été présenté, sans y apporter de modifications, la raison principale étant que la plupart des chemins pédestres de la commune sont sur domaine privé et que les propriétaires qui ont été approchés étaient opposés à officialiser ces cheminements. La commission a voulu protéger ces droits privés.
- Budget 2011 pour l'environnement et le paysage : il comprend l'aménagement de terrains, des honoraires et études diverses dont celle de l'Association In Situ Vivo pour le projet agro-environnemental du Paradis, des mesures paysagères (entretien des arbres, haies, lignées de chênes) et un poste « Dédommagement – Participation cotisation CIDEDEC » pour la gestion des déchets.
- La commission a discuté des subventions pour la protection de l'environnement et du patrimoine. Fr. 7'500.- sont reconduits d'année en année pour chacune de ces subventions qui sont octroyées à diverses associations. S'agissant de la protection du patrimoine, ce sont essentiellement des demandes ponctuelles, à Genève ou ailleurs. La commission a demandé d'augmenter un peu la subvention à la CGN et à l'Association la Libellule, qui sensibilise les jeunes et les adultes à la protection de la faune et de la flore locale.
- La commission a abordé la question du chantier privé situé à l'angle des chemins de la Blonde et du Pré-de-la-Blonde, avec une inquiétude quant à un éventuel projet de mur le long du chemin de la Blonde. La commission a demandé à l'exécutif de suivre cela.
- Il a été demandé de supprimer un lampadaire sur deux sur la partie agricole du chemin de la Seymaz, qui n'a pas besoin d'être autant éclairée.
- La commission a demandé à l'exécutif de voir ce qui pouvait être fait pour avoir plus de cohérence et d'harmonie en ce qui concerne les décorations florales de la place, du mail et de l'école, ainsi que celles du sapin de Noël.
- Mme le Maire : je trouve dommage que le plan directeur des chemins pédestres ne fasse que reprendre le plan cantonal sans aucun apport de notre commune. Je comprends bien

vosre volonté de respecter la propriété privée, mais nous avons essayé de prévoir des cheminements à travers la commune, par exemple entre la Cocuaz et Lulasse. Nous essayons d'encourager les enfants et les adultes se déplacer à pied et à vélo. Nous voulions au moins voir figurer dans le projet des intentions de notre commune, car, comme M. FOËX l'a relevé en commission, nous perdons d'anciens chemins de traverse. C'est dommage pour des chemins vicinaux grevés de servitudes.

- Mme la vice-présidente : c'est en effet dommage, par exemple au chemin de la Cocuaz. Des enfants vont à l'école à vélo et des propriétaires ont peur que leurs guidons raient leurs grosses voitures, alors ils ont mis des chaînes pour fermer le passage.
- M. MULLER : nous le regrettons également, mais nous ne pouvons exiger que ces chemins privés soient rouverts.
- M. FOËX : ce plan directeur avalise officiellement des cheminements, comme les écriteaux rouges pour les vélos. Dès lors que nous introduisons une cartographie, cela pose problème. Certains propriétaires tolèrent le passage, mais ils ne voudraient pas d'écriteaux qui envoient les piétons chez eux. Le plan nous est revenu après des recours. Concernant les cheminements internes non officiels, nous faisons le plus possible au sein de l'exécutif pour les maintenir, et nous sommes toujours marris par les propriétaires qui les ferment, même si c'est leur droit.
- **Il est pris acte de ce rapport de commission.**

4. Projets de délibérations

Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire, budget de fonctionnement 2010

- M. Th. PRADERVAND : concernant le véhicule pour l'APM, j'ai appris qu'il était prévu d'acquérir une voiture qui présente bien et à gaz. Il ne pourra toutefois pas rentrer dans les parkings souterrains avec un véhicule à gaz et il faut un véhicule utilitaire.
- Mme le Maire : le montant de Fr. 30'000.- est compté large, c'est-à-dire y compris le marquage autocollant et la rampe lumineuse. Le véhicule est prévu au gaz naturel et non au GPL, ce qui n'est pas interdit dans les parkings souterrains, et nous avons estimé qu'un véhicule à gaz était préférable à un véhicule électrique. Le choix du modèle a été réfléchi et discuté. Celui que nous avons retenu permet le transport de petit matériel et, pour transporter du matériel plus volumineux, il pourra prendre une camionnette des cantonniers.
- M. VOUTAT : pourquoi ne le prenons-nous pas en leasing ?
- Mme le Maire : notamment car il faudra la personnaliser.
- M. Th. PRADERVAND : 15 appareils radiotéléphoniques pour Fr. 2'000.- : de quoi s'agit-il ?
- M. DESPLAND : d'un changement de radios pour les pompiers.

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE, BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2010

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 28 juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 13 septembre 2010, DÉCIDE,

par 11 voix favorables 1 voix défavorable 1 abstention,

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2010 suivants, pour un montant total de **F 141.000.-**, soit :

81.314	Aménagements de la salle de réunion dans annexe mairie baffles acoustiques pour atténuation bruit + Socles fixes pour installation des vestiges archéologiques ; contrat entretien pour nettoyage graffitis.	F 12.500.--
82.311	Remplacement d' un lave-vaisselle et d' un aspirateur	F 13.000.--
11.311	Achat d'un véhicule pour l'APM engagé le 01.05.2010	F 30.000.--
14.311	15 appareils radiotéléphoniques	F 2'000.--
30.311	Achat de 3 tentes pour diverses manifestations	F 8.500.--
30.365	Subvention pour la publication d'une monographie Une Histoire de la Fondation Hardt.	F 30.000.--
34.311	Achat de 3 défibrillateurs	F 12.000.--
62.311	Achat d'une camionnette pour le service voirie	F 3.000.--
65.366	Participation mobilité douce : achat vélo	F 30.000.--
	<u>TOTAL</u>	<u>F141.000.--</u>

2. Moyens de les couvrir :

90.400	Augmentation production des personnes physiques	F186.000.-
--------	---	------------

Après acceptation de ces crédits budgétaires supplémentaires et des moyens de les couvrir, le total des

charges du budget 2010 sera de	F	9.554.592.—
celui des revenus de	F	9.599.968.—

Excédent de revenus budgétisé de F 45.376.—

* * *

Crédit destiné aux travaux de rénovation intérieure du bâtiment de la mairie

DÉLIBÉRATION

Proposition du Maire relative à l'adoption d'un crédit de F 720 000 (TTC) destiné aux travaux de rénovation intérieure du bâtiment mairie.

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission bâtiments, feu et sécurité du 19 avril 2010,

Vu le préavis favorable de la Commission administrative, financière et juridique du 06 septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, dans sa séance du 13 septembre 2010,

par 12 voix favorables 0 voix défavorable 1 abstention

D'ouvrir un crédit d'engagement de **F 720 000** (TTC) pour couvrir les dépenses liées aux travaux de rénovation des bureaux, de la cuisine, des couloirs et w.c., des installations électriques et informatiques, du système d'aération, des radiateurs, de remplacement de mobilier selon les devis des bureaux ATBA et Espace Concept.

De comptabiliser ce crédit en investissement sous la rubrique 08.503

D'amortir la dépense en 20 ans, la première fois en 2012; les annuités d'amortissement figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 08.331.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

Place de Vandœuvres : crédit d'engagement complémentaire

- Mme le Maire : le mobilier de la terrasse de l'Auberge fait partie du crédit, donc le montant des honoraires, les frais de meubles et les frais de transports sont plus importants que dans le projet qui vous a été envoyé avec la convocation.
- M. de TOLEDO : j'étais opposé à une dépense de 1,7 mio de francs pour la place, donc vous imaginez ma position quant à un montant total de 2.06 mio, et les montants sont modifiés sans que la commission financière n'examine ces changements.

- Mme le Maire : le plénum a toujours la possibilité de modifier les projets de délibérations préavisés en commission.

DÉLIBÉRATION

Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire et les moyens de les couvrir

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de F 1'700'000.00 voté par le conseil municipal le 10 novembre 2008, approuvé le 28 janvier 2009 par le Conseil d'Etat, pour travaux d'aménagement et honoraires relatifs à l'aménagement de la Place du Village (autorisation de construire DD 102'419),

Vu le crédit d'étude de F 150 000 voté par le conseil municipal le 5 mai 2008, approuvé le 25 juin 2008 par le Conseil d'Etat, destiné aux travaux préparatoires relatifs à l'aménagement de la Place,

vu le préavis favorable de la commission administrative, financière et juridique du 06 septembre 2010,

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, dans sa séance du 13 septembre 2010

DECIDE,

par 11voix favorables

1 voix défavorable

0 abstention

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de F 213 398.40 pour couvrir l'excédent des dépenses se décomposant comme suit :

Travaux d'aménagements supplémentaires et honoraires supplémentaires F 54 326.90,

Fête de l'inauguration de la place F 140 371.15

Honoraires et frais de publication de la plaquette « Place de Vandoeuvres – Archéologie, Histoire, Aménagement », à 1400 exemplaires F 18 700.35

2. La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

Imputation :	investissement	790.501
	Amortissement	790.331

3. D'amortir la dépense de F 213 398.40, plus le crédit d'engagement de F 1 700 000, selon la délibération du 10 novembre 2008, plus le crédit d'étude F 150 000, selon la

délibération du 5 mai 2008, soit la somme de F 2 063 398.40 en 30 ans la première fois en 2010.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

La dépense devra être comptabilisée dans le compte des investissements puis portée à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif

* * *

Crédit destiné aux travaux de rénovation des façades de l'immeuble locatif situé au 2-4, route de Choulex

- M. VOUTAT : est-ce courant que les honoraires de la régie représentent 10 % du montant des travaux ?
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : il en va de même avec les architectes.

DÉLIBÉRATION

Proposition du Maire relative à l'adoption d'un crédit de F 635 000 (TTC) destiné aux travaux de rénovation des façades de l'immeuble locatif situé au 2-4, route de Choulex, propriété de la commune de Vandoeuvres.

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission administrative, financière et juridique du 06 septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, dans sa séance du 13 septembre 2010,

par 11 voix favorables 0 voix défavorable 1 abstention

D'ouvrir un crédit de **F 635 000 (TTC)** pour les travaux de rénovation des façades de l'immeuble sis 2-4, route de Choulex (propriété de la commune de Vandoeuvres), selon la proposition établie par l'agence immobilière Schmidhauser, comprenant les honoraires s/travaux de l'agence immobilière F 59 650, l'installation du chantier, les frais d'autorisation, le nettoyage et la peinture des façades, le remplacement des fenêtres avec triple vitrage, la peinture des menuiseries de l'avant-toit et des menuiseries neuves, l'installation de protections anti-pigeons, la révision de la toiture et de la ferblanterie, les luminaires-éclairages ECO 21, la révision des stores et caissons, la peinture de l'intérieur d'appartements, assurances Travaux de construction et RC Maître de l'ouvrage F 575 350.

Cet investissement est imputable au patrimoine financier, compte 123 – immeubles locatifs.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

Crédit complémentaire pour couvrir l'excédent des dépenses et honoraires liés aux études complémentaires pour l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (Maison Bianchi)

DÉLIBÉRATION

Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit complémentaire et les moyens de les couvrir.

Vu le crédit de F 350 000 voté par le conseil municipal le 03 avril 2006, approuvé le 16 mai 2006 par le Conseil d'Etat, pour les frais de travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret, ainsi que les honoraires et la demande d'autorisation de construire.

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la commission administrative, financière et juridique du 06 septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, dans sa séance du 13 septembre 2010,

par 12 voix favorables 1 voix défavorable 0 abstention

D'ouvrir un crédit complémentaire de **F 127 290.36** (TTC) pour couvrir l'excédent des dépenses et honoraires liés aux études complémentaires pour les travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (propriété de la commune de Vandœuvre).

Cet investissement est imputable au patrimoine financier, compte 123 – immeubles locatifs.

En cas de non-réalisation du projet, ces frais d'études devront être amortis de 1 à 5 ans, conformément à l'article 34, alinéa 6, lettre j du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01)

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

Crédit d'engagement destiné aux travaux de transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (Maison Bianchi)

- M. de TOLEDO : je suis opposé à ce crédit. Pas tant quant au projet lui-même, mais parce que nous devons accepter le diktat de la CMNS, qui va engendrer un gouffre financier. Je demande un mouvement de révolte de la commune. Je vous engage à voter non et je demande le vote nominatif.
- M. BENOIT : je suis favorable à ce projet et j'entends que M. de TOLEDO n'y est pas opposé, mais qu'il est contre la position de la CMNS. Le fait de sauvegarder un patrimoine bâti architectural est une bonne chose. Ce n'est pas parce que nous allons créer une maison d'étudiants que le bâtiment va revêtir cette valeur patrimoniale. Il a une valeur intrinsèque qui mérite d'être sauvegardée. Ce n'est pas de l'argent perdu, lorsque l'on investit dans du patrimoine architectural.
- M. DESPLAND : je soutiens votre idée de diktat de la CMNS, mais pas celle de voter contre le projet de maison d'étudiants, simplement parce que l'on subit ce diktat, sans proposer d'autres solutions. Ce projet a été étudié pendant trois ans. Si dans six ou dix ans, nous nous rendons compte que la maison d'étudiants n'était pas la bonne solution, huit ans, nous conserverons dans le patrimoine de la commune un bâtiment qui aura été rénové et assaini. Rien que pour cette raison, cela vaut la peine.

Vote sur le projet de délibération :

- **10 voix pour : Mmes et MM. BENOIT, DESPLAND, IMHOOS, MULLER, E. PRADERVAND, TH. PRADERVAND, STALDER, TERRIER, VERMEIL et VOUTAT.**
- **3 voix contre : Mme et MM. GRUSON, de TOLEDO et de WITT.**
- **0 abstention.**

DÉLIBÉRATION

Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement et les moyens de les couvrir.

Crédit d'engagement de F 3 500 000 destiné aux travaux de transformation de l'immeuble, propriété de la commune de Vandoeuvres, sis 2 chemin du Manoret, en logements pour étudiants ; ce programme comprend 1 chambre double dans les combles, 12 chambres individuelles, dont 4 par étage avec WC et douches, un espace collectif, cuisine et salle à manger.

Vu le crédit d'étude de F 350 000, voté par le Conseil municipal le 03 avril 2006, approuvé le 16 mai 2006 par le Conseil d'Etat, pour les frais de travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret, ainsi que les honoraires et la demande d'autorisation de construire N° DD 100952-3,

Vu le crédit d'étude complémentaire de F 127 288.46 voté par le conseil municipal le 13 septembre 2010,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la commission bâtiments, feu et sécurité du 30 novembre 2009,

Vu le préavis favorable de la commission administrative, financière et juridique du 06 septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, dans sa séance du 13 septembre 2010,

par **10 voix favorables 3 voix défavorables 0 abstention**

D'ouvrir un crédit d'engagement de **F 3 500 000** (TTC) pour couvrir les travaux de transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (propriété de la commune de Vandœuvre) selon le devis général de l'Atelier BONNET Architectes, de novembre 2009.

Cet investissement est imputable au patrimoine financier, compte 123 – immeubles locatifs.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

Crédit destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour logements, place et parking, route de Meinier

- Mme le Maire : cela fait trois ans bientôt que la procédure de déclassement et le projet de logements sur la parcelle des tennis et du terrain vert sont lancés. Depuis que M. Charles PICTET est notre mandataire, nous parlons d'un concours. Je suis navrée, ce soir, qu'au moment où un vote doit intervenir, nous remettons en cause tout le processus dans lequel nous nous sommes engagés il y a des mois, et pour lequel nous avons mandaté, non seulement M. PICTET, mais récemment aussi M. SERAFIN. Je ne comprends pas cette façon de faire machine arrière au moment de se décider. C'est un projet d'importance et personne n'a réagi dans les débats de commissions, lorsque M. PICTET, puis M. SERAFIN ont relevé qu'il fallait avoir un éventail large d'architectes pour avoir plus de chances d'avoir un bon résultat, et, donc, un concours.
- M. TERRIER : je suis parti de l'idée que c'était une obligation et n'en ai donc pas discuté le principe. Je ne fais pas machine arrière s'il s'avère maintenant que ce n'est pas obligatoire.
- Mme VERMEIL : le concours est obligatoire, c'est la forme de l'appel d'offres qui n'est pas obligatoire.
- M. MULLER : renvoyons le projet en commission. Nous ne pouvons pas voter si cela n'est pas clair.
- M. GRUSON : je propose que l'on demande un avis de droit à un avocat sur cette question.
- M. de TOLEDO : je m'étonne que Mme le Maire s'étonne que nous posions la question du concours au moment où l'on vote un crédit pour ce concours, car depuis que l'on parle de ce projet, je répète qu'il ne faut pas faire de concours, car j'ai vécu ce genre de situation. Maintenant, je demande formellement que l'on ressorte les procès-verbaux des discussions que nous avons eues lors du projet du centre villageois. Tout cela a été discuté, exactement dans les mêmes termes. Prenez également les maquettes, afin de pouvoir juger vous-mêmes.

- Mme le Maire : vous ne vous êtes pas opposé au concours lui-même, mais au fait que l'on soit obligés de retenir le premier du concours.
- M. de TOLEDO : en effet, avec un concours, nous n'avons pas le choix du projet.
- Mme VERMEIL : les personnes auditionnées nous ont donné toutes les explications et les alternatives que nous avons. Il est obligatoire de faire un concours.
- Mme le Maire : si un concours est vraiment obligatoire, nous devons le faire ouvert international, en raison des seuils des marchés publics.
- **À l'issue de ce débat, le projet de délibération portant sur un crédit destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour logements, place et parking, route de Meinier, est renvoyé en commission.**

* * *

Subvention aux Maisons MAINOU

- M. DESPLAND : le projet de délibération qui nous est parvenu avec la convocation comprend un montant de subvention de Fr. 100'000.-, mais la commission financière a préavisé de porter ce montant à Fr. 150'000.-. Juste une remarque par rapport à cela : la demande des Maisons Mainou nous est parvenue le 31 août 2010. Elle a été traitée le 6 septembre par la commission financière, soit après l'envoi de la convocation du conseil, et ce soir 13 septembre vous allez déjà vous prononcer sur cette subvention. C'est un dossier traité très rapidement.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : en effet. À relever que les Maisons Mainou ont besoin de cette subvention pour pouvoir commencer les travaux, car elles ont de simples vitrages et elles perdront leurs locataires si elles n'isolent pas le bâtiment avant l'hiver.

DÉLIBÉRATION

Subvention aux Maisons Mainou

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la demande officielle de soutien, du 31 août 2010, formulée par la Fondation Johnny Aubert-Tournier en vue de la réfection des Maisons Mainou,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 06 septembre 2010,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, dans sa séance du 13 septembre 2010,

par 9 voix favorables 2 voix défavorables 2 abstentions,

D'accorder aux Maisons Mainou une subvention d'un montant de **F 150 000.-**.

Cette dépense devra être comptabilisée au compte des investissements sous la rubrique N° 300.565, puis être portée à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.

La dépense est amortissable en 3 ans, la première fois en 2011. Les annuités d'amortissement figureront sous la rubrique N° 300.331.

Cette subvention est couverte par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

Modification des limites de zones n° 29672-539 à la route de Meinier en vue de la création d'immeubles d'habitation et d'un parking souterrain à usage privé et public

- Mme le Maire : cette délibération permettra au Grand Conseil de prononcer par une loi le déclassement du terrain nécessaire à la construction des immeubles.

DÉLIBÉRATION

Proposition du maire relative à la modification des limites de zones N° 29672-539, à la route de Meinier à Vandœuvres en vue de la création d'immeubles d'habitation, ainsi qu'un parking souterrain à usage privé et public.

Vu la résolution approuvée par le Conseil municipal le 7 décembre 2009, prévoyant de modifier les limites de zones à la route de Meinier, conformément au plan 29672-539 (création d'une zone 4B) du 4 septembre 2009, concernant les parcelles n° 2411 (propriété de la commune) et n° 2865 (parcelle privée).

vu la demande du 6 mai 2010 de mise à l'enquête publique N° 1688 du projet de modification des limites de zones n° 29672-539 susmentionné,

vu l'affichage du dossier, fait entre le 12 mai 2010 et le 11 juin 2010, au pilier public de Vandœuvres,

vu que l'enquête publique n° 1688, relative à la demande de la commune de Vandœuvres de modifier les limites de zones n° 29672-539 à la route de Meinier, s'est terminée le 11 juin 2010,

vu qu'aucune observation n'est parvenue à la Mairie ni au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) pendant la mise à l'enquête publique,

vu le rapport de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme du 30 août 2010,

conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, et de l'article 30, alinéa 1, lettre q de loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 13 septembre 2010,

DÉCIDE

par 11 voix pour 1 voix contre 0 abstention

De préavisier favorablement le projet de loi de modification des limites de zones, plan n° 29672-539 (création d'une zone 4B) du 4 septembre 2009, initié par la Commune.

* * *

5. Propositions du Maire et des Adjoints

- RAS

6. Propositions individuelles et questions

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : le 27 septembre prochain, la commission Ecole, sports et loisirs se réunira à la Fondation Hardt. La séance sera suivie d'un repas avec les enseignants.
- M. de TOLEDO : la Fondation Bodmer va présenter une exposition exceptionnelle sur la médecine de l'Antiquité. Je propose que l'on organise une visite de cette exposition à la place de la séance du conseil municipal du mois de décembre. C'est une occasion unique et nous pourrions organiser notre traditionnel repas de l'Escalade après la visite. Je propose également que nous soutenions ce projet de la Fondation Bodmer.
- Mme le Maire : je propose que nous maintenions pour l'instant la séance du mois de décembre, quitte à l'annuler ensuite.

7. Date de la prochaine séance

séance n° 23 : lundi 8 novembre 2010 à 20 h 15

8. Dossier de naturalisation (huis clos)

La séance publique est levée à 23h10.

Le Secrétaire du Conseil municipal

La Vice-présidente du Conseil municipal

Alexandre MULLER

Véronique CHRISTE